



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU mardi 27 septembre 2011

19 heures 00

DL/VC

N° 001244

Service
Aménagements
Urbains - Programme
FISAC

Affiché le :

Le mardi 27 septembre 2011 à 19 heures 00 le Conseil Municipal s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence d'**Olivier CUREL**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), Mme Marie RAMBAUD (Maire Adjoint), M. Pierre BOYER (2ème Adjoint), Mme Marie-Christine KADLER (3ème Adjoint), M. Jean-Marc DESSAUD (4ème Adjoint), M. Jean-François DORE (6ème Adjoint), Mme Hélène MARTINEZ (7ème Adjoint), M. Christophe CARMINATI (8ème Adjoint), M. Bruno BOUSCARLE (9ème Adjoint), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale), M. Pierre ELY (Conseiller Municipal), Mme Leïla BECHICHE (Conseillère Municipale), M. Etienne FOURQUET (Conseiller Municipal), M. Dominique MARIANI-VAUX (Conseiller Municipal), Mme Aurore SALETTI (Conseillère Municipale), M. Christian PANOT (Conseiller Municipal), M. Jean-Marie MARTIN (Conseiller Municipal), M. André LECOURT (Conseiller Municipal), M. Patrick ESPITALIER (Conseiller Municipal), Mme Corinne PAIOCCHI (Conseillère Municipale)

ONT DONNE PROCURATION : Mme Véronique GACH (5ème Adjoint) représentée par M. Jean-Marc DESSAUD (4ème Adjoint), Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale) représentée par Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale), M. José VINCENELLI (Conseiller Municipal) représenté par M. Christophe CARMINATI (8ème Adjoint), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale) représentée par M. Jean-François DORE (6ème Adjoint), Mme Caroline ALLENE (Conseillère Municipale) représentée par Mme Marie RAMBAUD (Maire Adjoint), Mme Françoise RIPOLL (Conseillère Municipale) représentée par M. Pierre ELY (Conseiller Municipal), M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal) représenté par Mme Hélène MARTINEZ (7ème Adjoint), M. Jean-Pierre STOUVENEL (Conseiller Municipal) représenté par M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale) représentée par M. Jean-Marie MARTIN (Conseiller Municipal), M. Yves JAOUEN (Conseiller Municipal) représenté par M. Bruno BOUSCARLE (9ème Adjoint), Mme Katherine COUZINET (Conseillère Municipale) représentée par Mme Marie-Christine KADLER (3ème Adjoint), M. Jean-Louis de LONGEAUX (Conseiller Municipal) représenté par M. Christian PANOT (Conseiller Municipal)

ABSENTS : Mme Maggy GREGOIRE-GALLIER (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, Mme Aurore SALETTI est nommée Secrétaire.

Il est rappelé au Conseil que le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) a été créé par l'article 4 de la loi n° 89-1008 du 31 décembre 1989, pour répondre aux menaces pesant sur l'existence de l'offre commerciale et artisanale de proximité dans des zones rurales ou urbaines fragilisées par les évolutions économiques et sociales, menaces liées, notamment, à la désertification de certains espaces ruraux, au développement de la grande distribution, en particulier à la périphérie des villes, ainsi qu'aux difficultés des zones urbaines sensibles.

Ce dispositif est fondé sur la solidarité financière entre les petites entreprises commerciales et artisanales et la grande distribution. Le FISAC est alimenté par un prélèvement sur l'excédent du produit de la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat (TACA) acquittée par la grande distribution. Depuis la loi de finances pour 2003, le produit de cette taxe est affecté au budget général de l'État, et les dotations relatives au FISAC inscrites au budget général.

Les bénéficiaires peuvent être des maîtres d'ouvrage publics (communes, groupements de communes ou associations, établissements publics) comme des maîtres d'ouvrage privés (entreprises, groupements d'entreprises, coopératives).

Les aides FISAC se présentent sous la forme de subventions, variant de 20 % minimum pour les dépenses d'investissement matériel, à 50 % maximum des dépenses de fonctionnement et d'investissement immatériel.

Apt a été bénéficiaire de 1996 à 1999 d'un plan FISAC dont les objectifs étaient :

- Améliorer l'environnement commercial.
- Continuer à améliorer l'attractivité du centre ville et de l'offre commerciale globale (animations commerciales et événementielles, communication événementielle et générique).
- Continuer à apporter un soutien un Groupement Commercial par le maintien de la mise à disposition du local lui servant de siège et de point d'accueil et la prise en charge de l'animateur coordonnateur.

L'observation faite en 1994/1995 des points négatifs pour le commerce de centre ville a permis de mettre en œuvre en 1996 une première tranche de programme FISAC et a permis d'affiner cette analyse en réalisant une étude du paysage commercial de la ville sous l'égide de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Avignon et de Vaucluse.

Une première série d'opérations destinées en priorité à améliorer la signalétique et à mettre en place une politique tarifaire avec un stationnement payant à cartes a été réalisée.

La deuxième phase du FISAC en 1997 a permis le recrutement par la commune d'Apt, d'un animateur coordonnateur mis à disposition du Groupement Commercial et Artisanal du Pays d'Apt ainsi que l'aménagement d'un local servant de siège et de point d'accueil pour le GCA (mis à disposition par convention approuvée par le conseil municipal du 23/06/97). Ce dernier a pu ainsi développer ses actions d'animation et de communication. La deuxième tranche a également eu pour objectif d'aménager les passerelles reliant le parking du Calavon au centre ville afin de mieux guider les utilisateurs de ce parking vers les commerces de centre ville.

La troisième phase de ce FISAC a permis de poursuivre cette démarche et de notamment réaliser la sonorisation du centre ville.

La Ville relance actuellement son intervention sur le centre ville par la mise en place d'une démarche globale axée sur la requalification et la redynamisation du centre ancien et des faubourgs, le traitement de l'habitat indigne, de la vacance et de la précarité énergétique, la production d'un habitat durable et la solvabilisation des propriétaires, le soutien au commerce et à l'artisanat. La mise en place d'un nouveau FISAC, que le Conseil Municipal a décidé de lancer par délibération n°AS/JM du 24 novembre 2008, pourrait être un des principaux leviers de cette dynamique.

Il est rappelé au conseil que le Groupement Commercial et Artisanal du Pays d'Apt est un partenaire institutionnel de la Commune d'Apt depuis la conclusion de la convention « Opération Urbaine de Développement du Commerce et de l'Artisanat de la Commune d'Apt » signée le 26 avril 1995 dans le cadre du FISAC. Des conventions successives, prises par délibération du conseil municipal GS/DN n° 201 du 29 novembre 2001, AS/JM n° 773 du 24 novembre 2008 et AS/MG du 23 août 2011 ont permis de prolonger ce partenariat au-delà

de l'achèvement du programme Cœur de pays / FISAC et de maintenir un programme d'action compatible avec la dynamique engagée en tenant compte des acquis de la politique menée entre 1994 et 1999.

Ces conventions prévoyaient les mesures ci-après :

- Mise à disposition de locaux supplémentaires.
- Pérennisation du financement par la ville du poste d'animateur commercial.
- Attribution d'une subvention de fonctionnement

Ce partenariat a constitué la pierre angulaire d'une démarche multi-partenariale visant à préparer un nouveau projet de FISAC, pour lequel la Ville d'Apt a souhaité s'entourer dès le début du projet des partenaires naturels que sont :

- Le Groupement Commercial et Artisanal du Pays d'Apt (GCAPA),
- Le Comité Permanent pour la Promotion des Marchés Provence Alpes Côte d'Azur (CPPM)
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse (CCI),
- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Vaucluse,
- l'Etat,

Ces partenaires naturels ont vocation à élaborer conjointement l'architecture du projet FISAC.

Cela s'est traduit par des groupes de travail bilatéraux ou multilatéraux, au sein duquel chaque partenaire s'est fortement impliqué. Les objectifs de ces travaux ont été présentés à la Commission Cœur de Ville du 23 mars 201 qui a donné un avis favorable à leur poursuite.

Le programme proposé est annexé à la présente délibération.

Un Comité de Pilotage devra finaliser le projet afin de le traduire par une convention à conclure avec l'Etat. Ce Comité de Pilotage sera composé comme suit :

- Ville d'Apt : 3 Elus + Police Municipale, Service Aménagement Urbain, techniciens concernés par les dossiers présentés à l'ordre du jour
- Groupement Commercial et Artisanal du Pays d'Apt (GCAPA) : 3 Elus du GCAPA + animateur
- Comité Permanent pour la Promotion des Marchés Provence Alpes Côte d'Azur (CPPM) : 2 Elus du CPPM
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse (CCI),
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Vaucluse,
- Communauté de Communes du Pays d'Apt,
- Etat.

Chaque partenaire désignera ses propres représentants et un nombre égal de suppléants.

Le Comité de Bassin d'Emploi, la Plate-Forme d'Initiative Locale Luberon Albion Initiative, La Maison de l'Emploi, la Mission Locale, le Conseil Général et le Conseil Régional, le Syndicat National des Industriels Forains vont être associés dans un second temps, sur la base de ce premier travail collectif. Ils rejoindront le Comité de Pilotage en fonction de leur volonté de s'y engager.

Il est rappelé au Conseil Municipal que les opérations listées sont indicatives, l'engagement de

la Ville se faisant phase par phase, par accord donné par le Conseil Municipal à la signature de la Convention FISAC à élaborer.

Les montants des opérations envisagées par la Ville d'Apt pour 2011 sont inscrits au budget.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Autoriser, Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des partenaires institutionnels pouvant intervenir dans le financement du FISAC, afin d'obtenir les subventions auxquelles nous pourrions être éligibles.

Habiliter, Monsieur le Maire entreprendre toutes démarches, notamment la création et la réunion d'un Comité de Pilotage tel que décrit ci-avant, à finaliser et déposer un dossier complété selon les orientations du projet joint à la présente délibération auprès de la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi), et des éventuels partenaires institutionnels susceptibles d'intervenir financièrement dans ce programme, pour l'octroi de subventions au taux maximal.

Considérant, l'avis favorable de la Commission Cœur de Ville réunie le 23 mars 2011,

Vu, le projet ci-annexé à la présente,

A LA MAJORITE QUALIFIEE LE CONSEIL

DECIDE, d'émettre un avis favorable à la proposition soumise au vote du conseil.

APPROUVE, la constitution d'un dossier FISAC

AUTORISE, Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué au Commerce à solliciter l'ensemble des partenaires institutionnels pouvant intervenir dans le financement du FISAC, afin d'obtenir les subventions susceptibles d'être mobilisées.

HABILITE, Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches, utiles en nécessaires en vu de l'exécution de la présente et notamment la création et la réunion d'un Comité de Pilotage tel que décrit ci-avant, à finaliser et déposer un dossier complété selon les orientations du projet joint à la présente délibération auprès de la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi), et des éventuels partenaires institutionnels susceptibles d'intervenir financièrement dans ce programme, pour l'octroi de subventions au taux maximal.

AUTORISE, Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué au Commerce à négocier, préparer, conclure et signer tout acte nécessaire à l'application et l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Olivier CUREL**